

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle des fêtes de Villiers le Sec située rue Paul Champenois, sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 22 mars 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

*Jacqueline ANDRE, Edith BARBEDETTE, Yves BEAUDOIN, , Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Sandrine CHEVALIER, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Philippe DEGOULET, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Régina DUTACQ-FOUILLAUD, Alain DUVAL, Jean DUVAL, René GERLET, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Philippe LAURENT, Jean-Louis LEBOUTEILLER, Sylvie LE BUGLE, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, , Hervé RICHARD, Régis SAINT, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE*

*Olivier QUESNOT à partir du point III*

Ont donné pouvoir :

*Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Thierry OZENNE.  
Philippe CAILLIERE a donné pouvoir à Geneviève SIRISER.  
Martine HOUSSIN a donné pouvoir à Jean DUVAL.  
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Christian GUESDON.  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Alain PAYSANT*

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 45 puis 46 à partir du point III.

Nombre de votants : 50 puis 51 à partir du point III.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Alain SCRIBE secrétaire de séance.

~~~~~

### I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES A AUDRIEU

Monsieur de MOURGUES souhaite la bienvenue à Madame Régina DUTACQ et à Messieurs Frédéric LEVALLOIS et Jean-Louis LEBOUTEILLER et les déclare installés au poste de conseiller communautaire.

### II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

Monsieur de MOURGUES signale avoir reçu une intervention de Monsieur LAURENT et lui donne la parole.

Monsieur LAURENT indique que ses propos n'ont pas été correctement retranscrits. La neutralité doit être comprise dans le sens de ne pas imposer de manière disproportionnée les contribuables qui sont suffisamment impactés par

les hausses de fiscalités et pour cette raison Monsieur LAURENT se dit favorable à la méthode du lissage. Monsieur LAURENT rappelle que la méthode du lissage est celle du droit commun et permet de minimiser les efforts pour la population.

Monsieur de MOURGUES répond que dans le compte rendu de la séance du 23 février sont repris les propos enregistrés et qui ne correspondent pas à ce que vient de dire Monsieur LAURENT.

Monsieur LAURENT revient sur la composition des commissions et dit qu'il a été mentionné que seuls les conseillers communautaires pouvaient intervenir ce qui est regrettable et c'est pour cela que Monsieur LAURENT souhaitait intégrer la commission voiries. Le compte rendu du conseil le place à la commission enfance et jeunesse.

Monsieur de MOURGUES précise que l'enregistrement indique bien que Monsieur LAURENT a demandé la commission RAM-Jeunesse.

Monsieur LAURENT avoue qu'il y a peut-être eu un amalgame puisqu'on est passé rapidement sur la commission jeunesse mais c'est bien dans la commission voirie qu'il voulait s'ajouter. Il précise qu'il est regrettable que dans cette commission, contrairement aux autres, seuls les conseillers communautaires ont le droit de parole et de vote.

Monsieur de MOURGUES maintient l'exactitude des propos retranscrits dans le compte rendu et propose à Monsieur LAURENT de remplacer son représentant à la commission voirie afin de respecter le principe d'un représentant par commune.

Monsieur LAURENT rappelle que Moulins en Bessin a déjà plusieurs représentants mais qu'ils n'ont pas de réponses aux questions qu'ils posent contrairement aux membres de la commission qui sont conseillers communautaires.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il n'a jamais été question de priver du droit de parole les conseillers municipaux mais qu'en revanche en cas de vote seuls les conseillers communautaires peuvent voter.

Sous réserve de ces observations, le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

---

### **III. NEUTRALISATION DES IMPACTS FISCAUX DE LA FUSION A L'EGARD DES CONTRIBUTIBLES**

---

Dans le cadre de la fusion, Seules Terre et Mer doit harmoniser les taux de fiscalité « ménages » (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Lors de sa séance du 23 février 2017, le conseil communautaire a étudié une proposition d'harmonisation présentant une neutralisation des impacts fiscaux de la fusion.

Après débats, le conseil communautaire du 23 février 2017, a souhaité une note sur le lissage et que la commission finances étudie ce dossier. Le Cabinet Stratorial a produit cette note (document en date du 6 mars 2017) et la commission des finances s'est réunie le 14 mars 2017.

La commission a approuvé le principe de la neutralisation et souhaite que soit donnée la possibilité d'étudier l'éventualité d'un coefficient de pondération (neutralisation partielle). Ce document a été fourni par Stratorial (document du 21 mars 2017).

Documents joints :

- Note du cabinet Stratorial en date du 6 mars 2017 sur le lissage avec simulations
- Note du cabinet Stratorial en date du 23 février 2017 sur la neutralisation fiscale
- Feuille recto-verso : comparatif des recettes communales avant/après en cas de neutralisation fiscale
- Note du Cabinet Stratorial en date du 21 mars 2017 : demande de la commission des finances sur la neutralisation fiscale partielle

Monsieur GUERIN présente ces documents et les mécanismes de la neutralisation partielle 80/20 et le lissage. Avec le lissage, la tendance fiscale au bout de douze ans serait inversée par rapport à la situation actuelle avec la fiscalité la plus élevée sur l'ancien territoire de BSM. Avec la neutralisation à 100% il n'y a aucun impact sur les contribuables, il n'y a pas de gagnant et pas de perdant du seul fait de la fusion, mais avec une neutralisation à 80%, il y a une incidence qui n'est pas neutre pour les contribuables des communes de l'ex-BSM, de Lingèvres et Hottot les Bagues.

Monsieur de MOURGUES donne la parole à Monsieur GERLET président de la commission finances.

Monsieur GERLET explique que la commission des finances s'est réunie le 14 mars. La réunion a duré trois heures, durée nécessaire pour présenter et discuter en bonne intelligence sur les éléments fournis. L'esprit était positif, les choses se sont dites de manière très simple et tout le monde s'est compris. On a eu la présentation du système du lissage avec des chiffres, a été expliqué le mécanisme de la FPU puisque pour les 2/3 de la communauté, la FPU est un mécanisme nouveau avec les attributions de compensation. A partir de là, sans voter, la discussion a révélé que la différence des résultats présentés n'était pas supportable par certaines communes car on arrive à une majoration de 85% de la fiscalité locale sur douze ans sans prendre en compte la revalorisation des bases qui amène à une majoration de 100%. La conclusion de l'échange est que le système neutre est celui qui, en bonne logique, devrait être retenu par l'ensemble des communes qui ont décidé de porter un projet en commun et de partir d'un bon pied.

Monsieur de MOURGUES résume les propos de Monsieur GUERIN en disant qu'il existe deux grandes options : soit le lissage et on sait que l'on augmente les taux sur douze ans, soit c'est la neutralisation avec une variante possible qui est le 80/20.

Madame CHEVALIER demande comment sera calculée la compensation dans le cadre de la neutralité.

Monsieur GUERIN explique que lorsqu'une commune va être obligée de baisser son taux pour que le contribuable ne ressente pas de variations d'imposition du fait de la fusion, la perte de produit correspondant lui est compensée. Pour financer le dispositif, lorsqu'une commune va être dans la situation opposée c'est-à-dire qu'elle va augmenter son taux pour récupérer le taux communautaire qui diminue, la recette supplémentaire est déduite de l'attribution de compensation. C'est le principe des vases communicants, pas de gain, pas de perte.

Madame CHEVALIER comprend que les communes qui vont augmenter leurs taux vont reverser le produit à la communauté de communes.

Monsieur GUESDON déclare que la neutralité fiscale proposée par le Président va à l'encontre du principe fondamental d'égalité fiscale. Dans des conditions identiques, un contribuable de Val de Seulles et d'Orival sera plus taxé que le même contribuable à Bessin Seulles et Mer. Le pacte fiscal, pour tenir compte de l'évolution des taux intercommunaux, prévoit que les taxes communales de Val de Seulles et d'Orival seront pratiquement doublées et imposées par la CdC et conserveront des taux d'impositions élevés d'où une perte de souveraineté fiscale pour les communes. Les taxes communales de BSM sont diminuées pour conserver des taux d'imposition faibles. Les communes de Val de Seulles et d'Orival reverseront la partie trop perçue de leurs impôts communaux aux communes de BSM via Seulles Terre et Mer pour compenser la diminution de la part communale de leurs taxes. Monsieur GUESDON répète que cette proposition va à l'encontre du principe fondamental de justice fiscale. Non seulement les habitants de BSM sont moins imposés que ceux de Val de Seulles et d'Orival mais en plus une part non négligeable des impôts payés par les habitants de Val de Seulles et d'Orival sert à alimenter les budgets des communes de BSM. Comment expliquer cela aux administrés ? Monsieur GUESDON prend l'exemple des trois plus grosses communes de STM. Si le pacte fiscal est refusé, la commune de Tilly sur Seulles percevra une allocation de compensation de 40 806€ du fait de la FPU. Si le pacte fiscal est adopté, la commune de Tilly reversera 108 229€ aux communes de BSM via STM financés par les administrés de Tilly sur Seulles. Idem pour Creully sur Seulles, au lieu de percevoir 221 244€, Creully sur Seulles devra verser 261 968€ aux communes de BSM financés par les administrés de Creully sur Seulles. Dans le même temps, pour une commune comme Ver sur Mer qui devait verser du fait des transferts de compétences 240 612 € à STM recevra 362 614€ financés par les administrés de Val de Seulles et d'Orival. Au final, BSM qui devait reverser 476 841€ à STM se verra attribué la somme de 903 251€ financés par les administrés de Val de Seulles et d'Orival. On s'aperçoit que l'allocation de compensation, qui est le résultat de la FPU, joue un rôle de variante d'ajustement. Sur les feuilles d'impôts, il y a deux colonnes bien distinctes, une pour l'intercom avec ses propres taux et sa propre recette et c'est dans celle-ci que l'intercom doit agir et une pour la commune. Celle de la commune n'a pas vocation à alimenter des budgets autre que le budget communal. Un administré paie pour le budget de sa propre commune. L'imposition sert à équilibrer le budget en fonction des dépenses et investissements réalisés et en aucun cas à alimenter le tiroir-caisse de telle ou telle structure. Concernant la neutralisation fiscale partielle, Monsieur GUESDON admet qu'elle atténue légèrement la participation des administrés de Val de Seulles et d'Orival mais elle ne change strictement rien au mécanisme du pacte fiscal. Les administrés de Val de Seulles et

d'Orival paieront pour alimenter les budgets communaux de BSM en diminuant la somme de 903 251€ à 636 691€. La répercussion sur la feuille d'impôt des administrés sera donc très minime, environ 2 points à Orival et 1,5 point sur Val de Seulles. Monsieur GUESDON pense qu'il sera taxé de ne pas être solidaire mais il affirme ne pas avoir la même valeur de solidarité. Pour Monsieur GUESDON la solidarité c'est les riches qui aident les pauvres et non l'inverse. Monsieur GUESDON tient à rappeler que le droit commun c'est le lissage et s'interroge sur l'intérêt d'aller chercher une règle d'exception qu'il qualifie d'usine à gaz pour régir Seulles Terre et Mer. Monsieur GUESDON considère qu'il faut saisir l'opportunité de la fusion, qui a pour objectif la diminution des charges, pour réduire, quand cela est possible, la pression fiscale des administrés. Pour résumer, Monsieur GUESDON appelle les élus, et en particulier ceux d'Orival et Val de Seulles, à défendre une fiscalité des ménages juste et impartiale et pour cela refuser la neutralité fiscale, le pacte fiscal ainsi que le projet d'allocation de compensation qui s'y rapporte.

Monsieur de MOURGUES explique que cela fait deux ans qu'on explique que c'est le contraire c'est-à-dire que la neutralisation fiscale permet d'éviter les injustices entre contribuables.

Monsieur LAURENT revient sur la commission finances en ayant le sentiment que tout le monde n'a pas participé à la même réunion puisque ses maires-adjoints présents à la commission n'ont pas rapporté ce qui est indiqué dans le compte rendu qui est extrêmement synthétique. Le compte rendu arrive rapidement à dire que tout le monde était d'accord pour une neutralité alors que ce n'est pas ce qui a été rapporté dans les échanges et loin de là. Effectivement la méthode du lissage a été expliquée mais il n'y a pas eu de vote donc à partir du moment où la question n'a pas été posée, Monsieur LAURENT ne comprend pas que l'on puisse d'autorité dire que les gens sont pour un système alors que tout le monde n'a pas fait part de son avis. A partir du moment où l'on parle de fiscalité, il semble à Monsieur LAURENT qu'un élément n'a pas été pris en compte. Il s'agit du cas de figure de deux anciennes CdC que sont celle de Val de Seulles et celle d'Orival pour lesquelles le CIF est extrêmement important et de part cette importance du CIF, il y avait une bonification des dotations fiscales. Ce cas de figure ne se retrouve pas dans les éléments présentés et se pose la question du maintien de la bonification. Monsieur LAURENT explique que si le coefficient d'intégration fiscale passe de 0,76 à 0,51 on peut s'interroger sur le devenir de cette bonification qui représente une somme d'argent assez importante.

Monsieur de MOURGUES constate que Monsieur LAURENT mélange tout et essaye de parasiter le débat.

Monsieur PAYSANT fait remarquer que l'on ne parle jamais de la somme transférée par les communes de BSM, Lingèvres et Hottot les Bagues lors de leur passage en FPU.

Monsieur GUERIN répond que cela n'a rien à voir car le passage en FPU a une incidence que sur le taux de Contribution Foncière des Entreprises. De toute façon le taux de CFE en FPU est un taux unique. Monsieur GUERIN précise que la neutralité fiscale a été pensée pour les contribuables et uniquement pour eux. Cela fige une situation fiscale à l'instant t. Il n'y a pas d'incidence sur les budgets des communes. Les communes ne supportent pas de pertes ou de gains. L'objectif c'est qu'il n'y ait pas d'incidence sur les contribuables du simple fait de la fusion. Concernant l'équité fiscale, aujourd'hui, si on reprend les exemples de Monsieur GUESDON, à Ver sur Mer la cotisation globale taxe d'habitation (commune + communauté de communes) d'un ménage sans personne à charge avec une valeur locative moyenne est de 544€ en 2016, à Creully c'est 599€ et 548€ à Tilly sur Seulles. Avec un lissage à douze ans, la cotisation globale finale sera de 849€ à Ver sur Mer, 357€ à Creully et 401€ à Tilly sur Seulles. Il y aurait un écart fiscal de 1 à 2 qui n'existe pas actuellement. Concernant le CIF et la bonification, grâce à la communauté de communes BSM qui était en FPU avec bonification, la nouvelle communauté est éligible à la bonification. Des simulations ont été présentées avec le minimum légal mais il y aura plus que ce minimum.

Monsieur QUESNOT revient sur la commission finances pour dire qu'elle a laissé la parole aux élus présents qui pouvaient s'exprimer autant qu'ils le souhaitent. Monsieur QUESNOT précise qu'à l'issue des débats on pouvait croire qu'une grande majorité de cette commission était en accord sur le point de la neutralité fiscale tout en y ajoutant une étude des 80/20. Il est vrai que le lissage est le droit commun mais « quand le chien pousse les moutons vers les abîmes, Monsieur QUESNOT veut bien jouer les derniers moutons pour regarder ce qu'il se passe et ne pas se précipiter ».

Monsieur de MOURGUES intervient pour dire que même si c'est le droit commun, Monsieur GUERIN a recensé un grand nombre de communautés de communes adoptant le système de la neutralisation.

Monsieur QUESNOT rappelle que la neutralité c'est un point 0 pour tous les habitants de la communauté de communes, aucun impôt supplémentaire. En regardant le 80/20 qui réajuste les différences entre le nord et le sud, on va vers une bonne voie où tous les élus sont solidaires du territoire. Monsieur QUESNOT pense qu'il s'agit d'une des meilleures solutions s'offrant au conseil.

Monsieur THIBERGE était présent aussi à la commission finances et indique que tous les membres ont pu s'exprimer, c'était très ouvert et l'idée qui s'est dégagée est bien celle présentée par Monsieur QUESNOT. L'argumentation pour la neutralisation fiscale, elle est certes dérogatoire mais c'est la méthode la plus adaptée à notre situation car on arrive avec d'énormes différences. Il est compréhensible que quand des communautés de communes fusionnantes sont relativement proches en termes de compétences le droit commun est le plus adapté. Dans le cas de STM ce n'est pas le cas et c'est bien la méthode dérogatoire la plus adaptée à la situation. Sur le lissage, c'était important de faire la simulation et cela montre bien des écarts énormes en termes de fiscalité. Avec cette méthode, on a 10 communes qui ne pourront pas faire face. Augmenter de 40% les cotisations pour un ménage, ce n'est pas possible. Il faut se mettre à la place des communes qui devront expliquer cela aux administrés. Ce n'est pas envisageable. Dans notre contexte, il faut choisir la méthode de la neutralité fiscale car elle est équilibrée : personne n'y gagne, personne n'y perd ni au niveau des habitants, ni au niveau des communes. Les budgets restent les mêmes, c'est simplement une question d'équilibre entre trois pôles : les taux communaux, les taux intercommunaux et les attributions de compensations. Monsieur THIBERGE souhaite parler de sa commune de Graye sur Mer pour dire que les communes de BSM ne sont absolument pas avantagées dans la méthode de neutralisation fiscale.

Monsieur LEU indique que Ponts sur Seulles s'est réunie pour évoquer le problème et a constaté que l'on arrive au même résultat : 11,47% pour la taxe d'habitation, 16,90% pour le foncier bâti et 26,37% pour le foncier non bâti. Comme on doit arriver au même résultat, pourquoi perdre du temps ? Il faut aller directement à la neutralisation fiscale dès maintenant. Les élus de Ponts sur Seulles ont été sensibles aussi au fait que certaines communes de BSM seraient fortement pénalisées, ce qui n'est pas acceptable. Ponts sur Seulles assume son choix politique.

Monsieur LESERVOISIER indique faire partie de ceux qui ont demandé la neutralisation partielle. Monsieur LESERVOISIER pense que la construction de la communauté de communes nécessite un vote unanime. La neutralisation partielle répond au critère de tout le monde et demande un effort à tous. Le lissage est totalement irréaliste. La neutralisation partielle devrait permettre un consensus.

Madame CLAIR revient sur la commission finances pour dire que ceux qui étaient contre la neutralisation n'ont peut-être pas été entendus.

Monsieur RICHARD souligne l'importance du sujet pour la commune de Colombiers sur Seulles qui a opéré de manière double. Monsieur GERLET a été convié au conseil municipal pour que le conseil entende une autre voix. Cette intervention a eu lieu peu de temps avant la commission finances et à la suite de ce conseil, certains conseillers municipaux étaient plus favorable au lissage. Avant de se prononcer, le conseil attendait la commission et le retour de Monsieur JACQUES membre de la commission. Le samedi suivant la commission, le conseil s'est réuni de manière informelle pour donner une ligne de conduite. Parce qu'il sera difficile de regarder les communes voisines qui auront 50% d'augmentation d'impôts, le conseil municipal de Colombiers sur Seulles s'est prononcé à l'unanimité pour la neutralisation fiscale.

Monsieur DUBOIS indique l'inquiétude de sa petite commune (Bazenville) vis-à-vis de ce débat. Ces communes ont toujours plaidé aux conseils municipaux la neutralisation fiscale. Dans toutes les réunions préparatoires, il n'y a pas vraiment eu d'interrogation à ce sujet. Concernant le 80/20, pour Bazenville cela représente 7 474€ de pertes ce qui n'est pas négligeable. Monsieur DUBOIS appelle à la réflexion sur la solidarité qui est à la base de l'intercommunalité. Monsieur DUBOIS se dit déçu par certains.

Monsieur GERLET indique que la solidarité dont il est fait état est une solidarité qui ne coûte rien à personne. Le passage à ce système n'a pas pour conséquence de faire supporter aux uns le coût des investissements des autres ... il est neutre.

Monsieur de MOURGUES retient trois points : le lissage, la neutralisation totale et le 80/20. Si on va vers le 80/20, il faudrait un consensus. Monsieur de MOURGUES pense que la neutralisation fiscale est claire et nette, ne coûte rien à personne.

Madame SARTORIO demande si dans la neutralité partielle, il est possible de faire des pourcentages différenciés selon les communautés de communes. Par exemple 80% pour une et 66% pour d'autres.

Monsieur GUERIN répond que cela ne sera pas équilibré financièrement pour la communauté. C'est possible mais difficile car la communauté de communes devra payer la différence.

Monsieur OZENNE pense que le manque à gagner peut être compensé car il est chiffrable et compensable par les économies à faire avec la mutualisation. Monsieur OZENNE admet que le lissage est insupportable pour les

communes de BSM et qu'il faut faire des efforts. Mais les gens de BSM doivent voir que la neutralisation partielle à 80/20 n'est pas à l'avantage des communes de Val de Seullles et d'Orival. Peut-on envisager une neutralisation à 80% pour les communes de BSM et de 66% pour les communes de Val de Seullles et d'Orival ce qui ferait un manque à gagner mais avec une clause de revoyure au bout d'un an avec des débat dépassionnés.

Monsieur GUERIN dit que tout est possible car dans le dérogatoire, on peut tout inventer. La question est de savoir le coût pour la communauté. On est sur l'attribution de compensation dérogatoire qui exige un rapport de la CLECT.

Monsieur JEGOU du LAZ remercie les intervenants qui ont été convaincants mais il pense qu'il faut faire le saut avec un consensus sur une méthode. Revenir tous les ans pour renégocier, c'est fuir ses responsabilités. Si on décide par vote, il faut le faire de manière unanime.

Monsieur THIBERGE insiste sur la nécessité de travailler ensemble. Il faut faire l'effort ce soir et faire preuve de responsabilités. La meilleure solution c'est la neutralité fiscale. La neutralité partielle cela coince mais Monsieur THIBERGE se dit prêt à faire l'effort. Il faut absolument que l'on soit unanime et solidaire.

Monsieur OZENNE parlent au nom de certains élus de Creully sur Seullles pour demander à creuser une neutralisation différenciée entre Val de Seullles – Orival et BSM afin d'atténuer d'un côté l'impôt et d'atténuer des pertes à gagner avec une clause de revoyure. On est dans la politique et la politique c'est un consensus.

Monsieur de MOURGUES précise que la solution 80/20 est un consensus important pour tout le monde représentant 300 000€ à financer.

Monsieur THIBERGE pense que le 80/20 ne sera pas facile à faire passer dans les conseils mais on va prendre la responsabilité. Il faut assumer et on va y arriver.

Monsieur LESERVOISIER affirme s'apercevoir d'une volonté de réussite et c'est le point positif du débat. Les communes de BSM font l'effort donc les communes de Val de Seullles et d'Orival doivent le faire également sinon on n'a pas la volonté de travailler ensemble. Il ne serait pas compréhensible de refuser ce compromis.

Monsieur de MOURGUES annonce que si des communes s'opposent au 80/20 le vote sera entre la neutralisation et le lissage.

Monsieur Christian MARIE indique que la volonté de travailler ensemble, Lingèvres l'a mais il y a un souci sur l'impact fiscal et le lissage est insupportable. Monsieur MARIE est pour la neutralisation et sur le 80/20, ce n'est pas sûr que le conseil municipal l'accepte.

Monsieur GERLET indique qu'il y a trois formules. Le lissage dont tout le monde a compris le caractère inégalitaire, la neutralité intégrale ne fera pas l'unanimité pour diverses raisons. La solution intermédiaire reste inégalitaire mais en moindre mesure.

Monsieur de MOURGUES souhaite passer au vote et demande s'il y a des oppositions au 80/20. Constatant que l'unanimité ne peut pas être réunie, Monsieur de MOURGUES propose la neutralité totale au vote.

Plus d'un tiers des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

Monsieur THIBERGE fait remarquer qu'une énorme majorité est pour le 80/20 donc propose un vote sur le 80/20.

Monsieur ONILLON attire l'attention sur le fait que quel que soit le sens du vote, il faudra respecter l'avis de la majorité. C'est un pacte moral.

Monsieur de MOURGUES reformule la question soumise au vote : Etes-vous favorable à une neutralisation fiscale qui prend la forme d'un 80/20 sans clause de revoyure ?

Monsieur BEAUDOIN et Madame SARTORIO sont désignés assesseurs.

Votants : 51

Bulletin blanc : 1

Pour : 30

Contre : 20

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à la majorité absolue (20 oppositions) le principe de la neutralité fiscale partielle à hauteur de 80%.**

---

#### IV. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

---

Par délibération du 4 janvier 2017, le conseil communautaire avait souhaité que les communes de plus de 500 habitants ne bénéficiant pas d'une vice-présidence soient représentées au bureau. La commune d'Audrieu était ainsi représentée par Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER. Considérant que les élections municipales du 5 mars 2017 à Audrieu ont interrompu le mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un membre au bureau.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE Madame Régina DUTACQ membre du bureau.**

---

#### V. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

---

Lors du conseil communautaire du 23 février 2017, Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER a été désigné comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Seullles et de ses Affluents. Considérant que les élections municipales du 5 mars 2017 à Audrieu ont interrompu le mandat de conseiller communautaire de Monsieur LEBOUTEILLER, il convient de désigner un délégué titulaire au syndicat de la Seullles et de ses affluents.

Monsieur de MOURGUES lance un appel à candidature.  
Messieurs Jean-Louis LEBOUTEILLER et Daniel PETIT sont candidats.

Madame SARTORIO et Monsieur BEAUDOIN sont désignés assesseurs.

Résultats :

Votants : 51

Blancs : 5

Daniel PETIT : 23

Jean-Louis LEBOUTEILLER : 23

En présence d'égalité, il est fait application des règles applicables aux élections municipales et le siège au bénéficie l'âge (Mr PETIT est le plus âgé).

**Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE au Syndicat Mixte de la Seullles et de ses Affluents Monsieur Daniel PETIT.**

---

#### VI. COMPOSITION DES COMMISSIONS.

---

Lors du conseil communautaire du 23 février 2017, les commissions ont été composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Considérant que les élections municipales du 5 mars 2017 à Audrieu ont interrompu les mandats des représentants de cette commune, il convient donc de remplacer les représentants d'Audrieu au sein des commissions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

- **MODIFIE** la délibération n°2017-39 et **FIXE** à trente-quatre (34) le nombre de membres à la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à vingt-cinq (25) le nombre de membres de la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à trente (30) le nombre de membres de la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à

trente-cinq (35) le nombre de membres de la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à vingt-trois (23) le nombre de membres de la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à vingt-deux (22) le nombre de membres de la commission Urbanisme – SCOT ; à vingt et un (21) le nombre de membres de la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à vingt et un (21) le nombre de membres de la commission Déchets Ménagers ; à vingt-quatre (24) le nombre de membres de la commission Culture.

- MODIFIE la délibération n°2017-39 et DECIDE que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative. Leur nombre est limité à vingt (20) pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à dix-sept (17) pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à quatorze (14) pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à vingt-cinq (25) pour la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à quatorze (14) pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à onze (11) pour la commission Urbanisme – SCOT ; à quatorze (14) pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à onze (11) pour la commission Déchets Ménagers ; à dix-huit (18) pour la commission Culture.

- DIT que les commissions sont modifiées comme suit :

Pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire, Monsieur Philippe GAUTIER remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER.

Pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme, Monsieur Patrick THELLIER remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission Finances, Affaires générales et personnel et Action sociale, Madame Régina DUTACQ remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission Voirie – Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage, Monsieur Frédéric LEVALLOIS remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission Enfance, RAM - Jeunesse, Sports – Loisirs, Madame Amandine BASLEY est ajoutée.

Pour la commission Urbanisme – SCOT, Monsieur Frédéric LEVALLOIS remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission Environnement et Valorisation du Patrimoine dont la Vallée de la Seulles, Monsieur Patrick THELLIER remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission déchets ménagers, Madame Régina DUTACQ remplace Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER

Pour la commission culture, Monsieur Patrick THELLIER remplace Madame Danielle JEAN.

---

## VII. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

---

Le régime fiscal de STM étant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le Conseil communautaire doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de Communes à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du CGI).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Bien que la loi ne fixe aucune règle sur le nombre de membres de la CLECT, chaque commune membre de la Communauté de Communes devra toutefois obligatoirement disposer d'un représentant. Par conséquent, la CLECT

devra compter nécessairement au minimum autant de membres que la Communauté de Communes compte de communes membres : en l'occurrence 28 membres.

Il est à préciser qu'il est exigé que les membres composant la CLECT doivent être membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes. Mais la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT.

Il peut appartenir ensuite aux maires de chacune des communes de transmettre à la Communauté de Communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune. A savoir, délibération du Conseil Municipal ou désignation par le Maire. Au vu de ces désignations, le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Il est aussi précisé les points ci-après :

- Les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.
- La commission devra élire un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
- Sur convocation de son Président, la CLECT se réunira pour mener ses travaux et devra produire au cours de l'année 2017 et des années issues de chaque transfert de compétences un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées adopté par ses membres.

Monsieur de MOURGUES propose que cette commission locale d'évaluation des charges transférées soit composée de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants soit un représentant titulaire et un suppléant par commune historique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférée composée d'un membre titulaire par commune historique soit trente-cinq (35) membres titulaires.**
- **DEMANDE aux maires et maires délégués de communiquer le nom de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant.**

---

## VIII. MISE A JOUR DE L'ACTIF ET REGULARISATIONS DIVERSES

---

Suite à la reprise des comptabilités des Trésoreries de Tilly S/Seulles et de Courseulles S/Mer, il a été constaté des écarts au niveau de l'actif et dans les inventaires suite notamment à des écritures de cession.

Afin de régulariser cela, Monsieur le Trésorier demande que le conseil communautaire l'autorise à passer les écritures nécessaires, s'agissant d'opérations non budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE Monsieur le Trésorier à passer les écritures nécessaires afin de régulariser les situations qui doivent l'être.**

---

## IX. QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur de MOURGUES propose de faire un point sur les commissions qui se sont mises en place.

**Commission RAM, enfance, Jeunesse et Sports :**

Monsieur LEU explique que le RAM doit être adapté au nouveau périmètre de la communauté de communes. Thaon va rejoindre Thue et Mue et en attendant que STM étende la compétence, un accord est en cours de réalisation avec Cœur de Nacre afin que les assistantes maternelles de BSM soient toujours prises en charge par le RAM de Courseulles jusqu'en décembre 2017.

Sur le champ de l'animation, les activités des ex CdC ont été présentées et se pose les problèmes du tissu associatif et de la compétence sports. La commission a constaté un attachement des communes de l'ex Val de Seulles et l'ex BSM pour garder la compétence sportive et associative dans le giron communal. On pourrait faire une exception pour les gymnases de Creully dans le giron intercommunal.

### **Commission Scolaire, Périscolaire, transport scolaire :**

Monsieur LESERVOISIER revient sur les différents points à l'ordre du jour de la commission qui s'est déroulée le 7 mars :

- Référents : Des référents ont été désignés pour chaque site.
- Ecole d'Asnelles : L'école d'Asnelles fermera à la fin de l'année scolaire. Les enfants d'Asnelles seront scolarisés à Ver sur Mer. Les parents ont reçu un questionnaire pour la mise en place d'un transport scolaire. Monsieur LESERVOISIER remercie les parents qui ont répondu à ce questionnaire.
- Hottot les Baques et Lingèvres : La compétence scolaire reste gérée par les communes qui sont en RPI avec Longraye.
- Projet éducatif territorial : Le bilan doit être rendu pour le 31 mars, une réunion de travail est prévue pour voir les modifications à apporter.
- Dérogations scolaires : recevront un avis favorable les dérogations pour les raisons suivantes :
  - Raison médicale au cas par cas
  - Fratrie familiale sur l'ensemble de la scolarité en cas de demande de dérogation interne (écoles du territoire Seulles Terre et Mer uniquement)
  - Fratrie par cycle en cas de demande de dérogation d'une commune extérieure
  - Financement de la commune extérieure
- Parc informatique : le matériel étant vieillissant une sous-commission informatique a été instaurée.

### **Commission Environnement et Valorisation du patrimoine dont la Vallée de la Seulles :**

Madame POUCHIN explique que Mesdames HELIE et LEROY sont venues présenter le Conservatoire d'Espaces Naturels et le bilan de l'action « Seulles, Tous Ensemble ».

Les membres de la commission ont recensé les thèmes à aborder : GEMAPI, gestion des nuisibles, amélioration du cadre de vie .... Madame POUCHIN indique qu'une hiérarchisation des thématiques va être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h55.